

Au grade de grand officier ou de grande officière : M. Jean Béliveau (promotion) et M^{me} Monique Mercure;

Au grade d'officier ou d'officière : M^{me} Maryse Alcindor, M. Camille Dagenais, M. Bernard Descôteaux, M. René Dussault, M^{me} Louise Forand-Samson, M. Jean-Claude Fouron, M. Roger Frappier, M. Raymond Garneau, M^{me} Élane Hémond, M. L. Jacques Ménard, M. Clément Richard, M. Richard Tremblay;

Au grade de chevalier ou de chevalière : M. Léonard Aucoin, M. Neil Bissoondath, M^{me} Huguette Boilard, M. Robert Chicoine, M^{me} Christine Colin, M. Roland Doré, M. Richard G. Gervais, M^{me} Renée Hudon, M. François-Mario Labbé, M. Michel Louvain, M^{me} Andrée Ménard, M. Wajdi Mouawad, M^{me} Mona Nemer, M. Jacques Perreault, M^{me} Claudine Roy, M. Hubert Sacy, M. Donat Savoie, M. Larry W. Smith, M^{me} Angèle St-Yves, M. Yuli Turovsky.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

La directrice,
SUZANNE MOFFET

53679

Gouvernement du Québec

Décret 426-2010, 19 mai 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marc Sauvé comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Marc Sauvé, directeur général des services à la gestion du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 131 857 \$ à compter du 14 juin 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jean-Marc Sauvé comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53708

Gouvernement du Québec

Décret 427-2010, 19 mai 2010

CONCERNANT l'assujettissement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au contrôle de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale du Québec (L.R.Q., c. C-35), le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QUE de fortes dissensions persistent depuis plusieurs semaines entre le maire, les conseillers et la directrice générale de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ce qui crée des difficultés sérieuses en matière de gestion et compromet le maintien, au sein de l'administration municipale, d'un climat harmonieux nécessaire pour assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE cette situation risque, si elle perdure, de causer des préjudices sérieux à la municipalité et à sa population et empêche la prise de décisions importantes visant à maintenir son bien-être général;

ATTENDU QUE cette situation pourrait également avoir des conséquences relativement à la gestion financière de la municipalité;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a été mandatée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examiner la situation prévalant dans cette municipalité;

ATTENDU QUE la Commission, à la suite de cet examen, recommande que cette municipalité soit assujettie à son contrôle;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de la Municipalité de Saint-René-de-Matane qu'une telle action soit entreprise afin que le conseil municipal exerce ses fonctions normalement et que le climat malsain qui prévaut actuellement cesse dans les meilleurs délais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53709